

CONVENTION DE L'OMI POUR LA RÉPRESSION  
D'ACTES ILLICITES DIRIGÉS CONTRE LA  
SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION MARITIME

Sur mandat confié par le Conseil de l'Organisation maritime internationale, un comité préparatoire spécial, ayant tenu deux réunions (à Londres, du 2 au 6 mars, et à Rome, du 18 au 22 mai) sous la présidence du Canada, a adopté un projet de convention pour la répression d'actes illicites dirigés contre la sécurité de la navigation maritime ainsi qu'un protocole relatif aux actes illicites dirigés contre les plates-formes fixes. Le comité s'est appuyé dans ses travaux sur un projet de texte établi par l'Italie, l'Autriche et l'Égypte. Après avoir fait rapport de ses travaux au Conseil de l'OMI à sa 58<sup>e</sup> session, en juin 1987, le comité spécial a soumis les deux textes pour commentaires au Comité juridique de l'OMI, réuni en session extraordinaire en octobre 1987. Les deux instruments ont été adoptés lors d'une conférence diplomatique tenue à Rome du 1<sup>er</sup> au 10 mars 1988. Le comité plénier, principal organe de rédaction de la conférence, était placé sous la présidence du Canada.

Ces deux instruments reprennent les principes et mécanismes établis dans les conventions antiterroristes existantes en les adaptant à des situations nouvelles, à savoir les incidents survenant à bord de navires et sur des plates-formes fixes. Ils viennent ainsi combler un vide qui s'était manifesté lors de la capture du paquebot italien "Achille Lauro" en octobre 1985.